limites communes

Cadastre

bâti dur
bâti léger
parcelles
piscines
cours d'eau

-

construction non cadastrée / en-cours
déclaration préalable lotissement

Trames zonage

changement de destination (CDs)
emplacement réservé (ERs)
élément remarquable identifié au titre du L151-19 (Pe)
élément remarquable identifié au titre du L151-23 (Be)
secteur concerné par un objectif de mixité sociale
Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAPs)
réservoir de biodiversité prioritaire
réservoir de biodiversité secondaire et continuité écologique
zone humide
emprise de la zone inondable (PPRi)
emprise de la zone inondable (autre que PPRi)
secteur non aedificandi
sensibilité au risque incendie feux de forêt
risque inondation par accumulation des eaux pluviales et remontée de nappes
secteur d'anciens travaux miniers
risque mouvements de terrain (éboulements)
périmètre de protection des captages
périmètre de protection des captages sans DUP
secteur à protéger en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
restrictions d'urbanisme en raison de station d'épuration obsolète
restrictions d'urbanisme en raison d'une ressource en eau insuffisante
secteur nécessitant une étude approfondie sur la qualité des sols

captage Adduction Eau Potable
secteur de préservation de la diversité commerciale

Zonage

A
AS1
AS2
AUa
AUb
AUe
AUf
AUt
N
NpB
NS
NT
UA
UB
UC
UE
UEa
UEzh
UH
UI
UIa
UIc
UT
UTe
UTI

Ardèche des Sources et Volcans
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de communes
Ardèche des Sources et Volcans

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Planche 3

Echelle : 1/5000ème

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire Ardèche des Sources et Volcans en date du 31 mars 2022 approuvant le PLUi

Le Président
Cédric D'IMPERIO
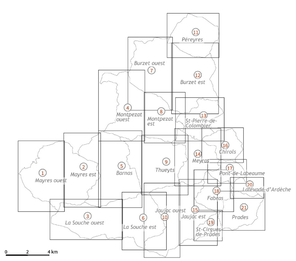
Délibération du conseil communautaire du 31 mars 2022
Approbation du PLUi